



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 22 juin 2022
Date de publication : 06 juillet 2022

Conseillers.ères présents.es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.29.06.73

Commission

Aménagement et Urbanisme

Objet

Servitude de passage de canalisation - Rue des Sorbiers

Secrétaire de séance

M. Jean-Pascal FICHÈRE

Rapporteur

M. Jean-Michel REBILLARD

Conseillers.ères absents.es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Paul ROCHE à M. Jean-Pascal FICHÈRE
M. Mohamed MBITEL à M. Jean-Michel REBILLARD
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Mme Isabelle MANGIN
M. Nicolas GOMET à Mme Nadine HERRMANN

Conseillers.ères absents.es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 22.29.06.41) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 22.29.06.42-43-44) ; M. Hervé PRAT (DCM 22.29.06.43-44) ; Mme Laetitia JARROT-MERMET (DCM 22.29.06.49) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 22.29.06.49) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 22.29.06.52-53) ; Mme Maryline MIRAT (DCM 22.29.06.65) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 22.29.06.70) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.29.06.71) ; Mme Nadine HERRMANN (DCM 22.29.06.71-72) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.29.06.75-76)

Madame et Monsieur Jean-François DECOMBE sont propriétaires d'une maison à Dole (39100), 36 rue des Sorbiers, sur la parcelle cadastrée section CW n°135.

Il apparaît que le réseau d'assainissement collectif de la Ville de Dole, géré par DOLÉA transite par leur parcelle privée nommée ci-dessus.

Pour cette raison, il a été convenu entre les parties qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, Madame et Monsieur DECOMBE propriétaire du fond servant, constitue au profit de la Collectivité un droit de passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales.

Cette servitude de tréfonds fait l'objet d'une convention entre la Ville de Dole et Madame et Monsieur DECOMBE.

Celle-ci précise les droits et obligations des parties quant à la conservation, l'entretien, voire le déplacement de la canalisation enfouie en sous-sol de la propriété de Madame et Monsieur DECOMBE cadastrée section CW n° 135, sise 36 rue des Sorbiers. Elle prendra effet à compter du 30 juin 2022 pour une durée équivalente à celle de service de la canalisation actuelle.

Cette convention donnera également lieu à la signature d'un acte notarié, mais sans aucun versement d'indemnité de part et d'autre.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Urbanisme » du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, d'une servitude de passage d'une canalisation au profit de la Ville de Dole sur la parcelle cadastrée section CW n° 135, sise rue des Sorbiers,
- **PRÉCISE** que cette convention prendra effet à compter du 30 juin 2022,
- **PRÉCISE** que cette convention ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme
- Madame et Monsieur Jean-François DECOMBE_36 rue des Sorbiers_39100 DOLE
- Maître Claire-Lise LOCURCIO_98 avenue Jacques Duhamel_39100 DOLE

Fait à Dole, le 29 juin 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNEUX



**Servitude de passage de canalisations
sur la parcelle CW n°135
Rue des Sorbiers**





PROJET DE CONVENTION

Entre les soussignés :

- Madame et Monsieur Jean-François DECOMBE demeurant à DOLE, 36 rue des Sorbiers, agissant en tant que propriétaire et désignée ci-après « le Propriétaire »
d'une part,

Et :

- La Ville de DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 22.29.06.73 du 29 juin 2022,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du propriétaire et de la Ville de Dole quant à l'exploitation de la canalisation des eaux usées et pluviales enfouie en sous-sol de la parcelle cadastrée section CW n° 135, sise à Dole, 36 rue des Sorbiers,

Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur la parcelle désignée à l'article 1 et figurant au plan annexé à la présente convention, le propriétaire reconnaît à la Ville de Dole le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation en béton d'un diamètre de 400 mm sur une longueur de 23 m.

Article 3 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune nouvelle opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de DOLEA, société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Article 4 :

Le propriétaire autorise la Ville de Dole ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur la parcelle désignée à l'article 1 leurs agents et ceux de leur entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants. Pour le cas où le déplacement de la canalisation deviendrait nécessaire les frais de déplacement de cette dernière resteraient à la charge de la Ville de Dole ou de DOLEA.

Article 5 :

Dans le cas où La Ville de Dole consentirait, sur la demande expresse du propriétaire ou de ses ayants droits ultérieurs, à déplacer les ouvrages installés, ce déplacement sera exécuté par la Ville à ces frais.

Article 6 :

En cas d'intervention sur l'ouvrage, La ville de Dole ou DOLEA s'engagent à rétablir la parcelle dans son état primitif après l'entière exécution des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 7 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour pour la durée de la canalisation visée à l'article 2.

Article 8 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle définie à l'article 1.

Article 9 :

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier, aux frais de la Ville de Dole.

Fait à DOLE, le

Madame et Monsieur DECOMBE

**Pour la Ville de Dole,
Le Maire,**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX